

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

20 AVR. 1989

NOTE A MONSIEUR L'ORDONNATEUR-TRESORIER DU RWANDA

Conformément à l'état ci-joint concernant la paye du mois d'avril 1989 je vous prie de bien vouloir effectuer les virements suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT
CAISSE D'EPARGNE DU RWANDA	62.548 ✓
BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA	17.039 ✓
BANQUE DE KIGALI	14.351 ✓
UNION DES BANQUES POPULAIRES	16.018 ✓
CESTRAR	500 ✓
CAISSE SOCIALE DU RWANDA	13.372 ✓
M.R.N.D	11.141 ✓
TOTAL DES VIREMENTS	134.969 ✓

Wey

O.p. 759 du 22-4-89

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF FRANCS RWANDAIS
(134.969 Frw).

Vu pour vérification approbation

computation à l'article 19.118.07.01.09
Inscrit sous poste n° 16 du 11.7.4/19.89
Kigali, le 11.7.4/19.89

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Joie Claire

Joie Claire
21-4-89

Fait à Kigali, le 6 avril 1989

Le Gestionnaire des Crédits,
MUKAKABERA Joie Claire.

Joie Claire

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 17 AVR 1989

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

NOTE A MONSIEUR L'ORDONNATEUR-TRESORIER DU RWANDA

Conformément à l'état ci-joint concernant la paye du mois d'avril 1989 je vous prie de bien vouloir effectuer les virements suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT
CAISSE D'EPARGNE DU RWANDA	62.548
BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA	17.039
BANQUE DE KIGALI	14.351
UNION DES BANQUES POPULAIRES	16.018
CESTRAR	500
CAISSE SOCIALE DU RWANDA	13.372
M. R. N. D	11.141
TOTAL DES VIREMENTS	134.969

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF FRANCS RWANDAIS
(134.969 Frw).

Fait à Kigali, le 6 avril 1989

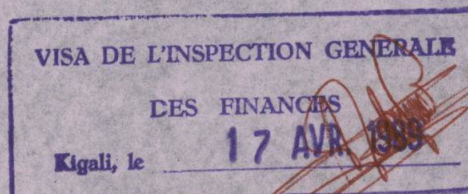
Le Gestionnaire des Crédits,
MUKAKABERA Joie Claire.

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 19.11807.01.09
Inscrit sous poste n° 16 du 11.7.4/19.89
Kigali, le 11.8.4/19.89

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera



Mukakabera

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

NOTE A L'ORDONNATEUR-TRESORIER DU RWANDA

Conformément à l'état ci-joint concernant la paye du mois d'avril 1989 je vous prie de bien vouloir effectuer les virements suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT
CAISSE D'EPARGNE DU RWANDA	62.548
BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA	17.039
BANQUE DE KIGALI	14.351
UNION DES BANQUES POPULAIRES	16.018
CESYFAR	500
CAISSE SOCIALE DU RWANDA	13.372
M.R.N.D	11.141
TOTAL DES VIREMENTS	134.969

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF FRANCS RWANDAIS
(134.969 Fw).

Fait à Kigali, le 6 avril 1989

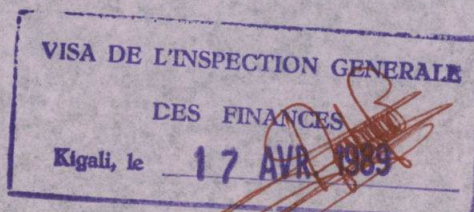
Le Gestionnaire des Crédits,
MUKAKABERA Joie Claire.

Vu pour vérification approbation

Conformément à l'article 19.118.07.01.02
Reçu sous poste n° 16 du 11.4.1989
Kigali, le 11.4.1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie - Claire

Joie Claire Mukakabera



Joie Claire

DECISION N° *001/18.001/84* DU *31.3.84* ACCORDANT DES AVANCES SUR TRAITEMENT AUX AGENTS SOUS-CONTRATS DU MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION. Il est accordé aux agents dont les noms sont repris au tableau ci-dessous un prêt dont le montant figure dans la colonne 5 remboursable dans le délai indiqué dans la colonne 6.

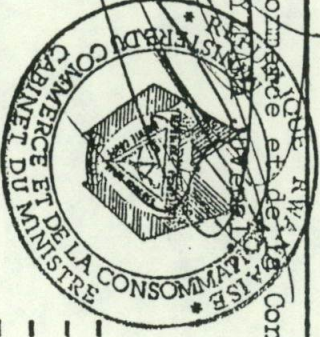
Matricule	Noms et Prénoms	Grade	Affectation	Montant accordé	Délai de remboursement.
-	KUKARALI Clothilde	Directrice	D.C Commerce	30.000	9 Mensualités
-	NYARISAGABA Immaculée	Directrice	D.C Commerce	45.200	9 Mensualités
-	KITAMISUYA Célestine	Planton	D.C. Commerce	19.000	9 Mensualités
-	IBOTIYARO Alphonse	Directeur	D.C. Commerce	31.900	9 Mensualités

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
CENT VINGT DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (126.100 FRW).

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, **20 MARS 1984**

TOTAL 126.100

Le Ministre du Commerce et de la Consommation
 U. ILLINGIMUKAMA
 VISA DU BUDGET CONTRÔLE
 IMPUTATION: Budget ordinaire
 Kigali, le.....



- Destination des exemplaires:
- Original et 2 copies - Ordrenancement
 - 1 copie- Service payeur
 - 1 copie- Budget-Contrôle
 - 1 copie- Classement
 - 1 copie- Ministère intéressé.

Vu pour vérification approbation
 et imputation à l'article *19.118.09.01.02*
 inscrit sous poste n° *24* du *17/3/84*
 Kigali, le *17/3/84*
de gestionnaire des crédits
NYARAGERA Bi Clavis